



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
GÉNÉRALE

TD/379  
17 mai 1999

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

Dixième session  
Bangkok (Thaïlande)  
12 février 2000  
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ**

**Note du secrétariat de la CNUCED**

À sa vingtième réunion directive (902ème séance, tenue le 5 février 1999), le Conseil du commerce et du développement a approuvé la question de fond de l'ordre du jour provisoire de la dixième session de la Conférence (point 8).

On trouvera ci-après l'ordre du jour provisoire, qui comprend aussi les questions de procédure et questions administratives habituelles. Les annotations ont été rédigées par le secrétariat, conformément à l'usage.

Pour ce qui est des questions d'organisation, le secrétariat publiera un additif au présent document après la quarante-sixième session du Conseil, qui aura lieu en octobre 1999.

**I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DIXIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE  
DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT**

1. Ouverture de la session
2. Élection du président
3. Constitution d'organes de session
4. Élection des vice-présidents et du rapporteur
5. Pouvoirs des représentants à la Conférence :
  - a) Constitution de la commission de vérification des pouvoirs
  - b) Rapport de la commission de vérification des pouvoirs
6. Adoption de l'ordre du jour
7. Débat général
8. Les stratégies de développement dans un monde de plus en plus interdépendant : appliquer les leçons du passé pour faire de la mondialisation un instrument efficace au service du développement de tous les pays et de tous les individus

*La mondialisation a eu des effets contrastés sur le développement : quelques pays en développement en ont bénéficié, d'autres non. Les disparités économiques entre les pays n'ont pas diminué, et un certain nombre de pays en développement, en particulier les PMA, risquent de voir leur marginalisation s'aggraver. Des tensions et des déséquilibres de nature systémique sont également apparus et, compte tenu du degré élevé d'interdépendance de l'économie mondiale, le risque de bouleversements financiers touchant par effet de contagion de nombreux pays et régions a considérablement augmenté. La communauté internationale devrait entreprendre un examen rigoureux et équilibré du cadre directif et institutionnel du système commercial et financier mondial. À cet égard, la Conférence offre aux États membres l'occasion d'évaluer et d'examiner les grandes initiatives et mesures prises, en particulier depuis sa neuvième session, dans le domaine de l'économie internationale. La CNUCED devrait réfléchir aux stratégies et aux politiques offrant les meilleures possibilités d'assurer l'intégration, dans des conditions équitables, de tous les pays, surtout des pays en développement, dans l'économie mondiale et d'éviter le risque d'une marginalisation accrue.*

9. Questions diverses
  - a) Examen périodique, par la Conférence, des listes d'États figurant dans l'annexe de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale
  - b) Rapport du Conseil du commerce et du développement à la Conférence

- c) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 80 du règlement intérieur de la Conférence
  - d) Examen du calendrier des réunions
  - e) Incidences financières des décisions de la Conférence
10. Adoption du rapport de la Conférence à l'Assemblée générale.

## II. ANNOTATIONS

### Cérémonie inaugurale

1. La cérémonie inaugurale de la dixième session de la Conférence se déroulera dans la matinée du samedi 12 février 2000 au Queen Sirikit National Convention Center (Centre national de conférences Reine Sirikit) de Bangkok. Le programme détaillé sera communiqué aux participants à Bangkok.

### Point 1 Ouverture de la Conférence

2. Le règlement intérieur de la Conférence porte la cote TD/63/Rev.2.

3. La séance d'ouverture de la dixième session (252ème séance plénière de la Conférence) aura lieu dans l'après-midi du samedi 12 février au Queen Sirikit National Convention Center.

4. Aux termes de l'article 16 du règlement intérieur, "À l'ouverture de chaque session de la Conférence, le chef de la délégation dans laquelle avait été choisi le Président de la session précédente assume la présidence jusqu'à ce que la Conférence ait élu le Président de la session".

### Point 2 Élection du président

5. L'usage veut que le chef de la délégation du pays hôte soit élu président de la Conférence.

### Point 3 Constitution d'organes de session

6. En application de l'article 62 de son règlement intérieur, la Conférence pourrait constituer un comité plénier chargé d'examiner les aspects de la question de fond qui lui seraient renvoyés par la plénière et de lui faire rapport à ce sujet. S'appuyant sur l'article 63 du règlement intérieur, le comité plénier pourrait constituer les organes subsidiaires qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

7. Conformément à l'article 65 du règlement intérieur, le comité plénier élirait un président et un vice-président. Selon l'article 17, le président du comité plénier serait élu avant les vice-présidents de la Conférence; en application de l'article 22, il ferait partie du bureau de la Conférence.

### Point 4 Élection des vice-présidents et du rapporteur

8. Comme le prévoit l'article 22 du règlement intérieur, le bureau de la Conférence comprendra 35 membres, à savoir le président et les vice-présidents de la session, le président du comité plénier et le rapporteur. La Conférence devra donc élire 32 vice-présidents.

9. Pour assurer une répartition géographique équitable, la Conférence pourrait composer son bureau comme suit : sept membres d'Afrique, sept d'Asie, sept d'Amérique latine et des Caraïbes, neuf de la liste B, quatre de la liste D, et la Chine. Conformément à l'usage, les coordonnateurs régionaux devraient être pleinement associés aux travaux du bureau.

**Point 5 Pouvoirs des représentants à la Conférence****a) Constitution de la commission de vérification des pouvoirs**

10. Aux termes de l'article 14 du règlement intérieur :

"Une commission de vérification des pouvoirs est nommée au début de chaque session. Elle comprend neuf membres nommés par la Conférence sur proposition du Président. La Commission élit elle-même son bureau. Elle examine les pouvoirs des représentants et fait rapport à la Conférence".

11. Conformément à l'usage, la Conférence pourrait décider que la commission de vérification des pouvoirs aura la même composition que celle de l'Assemblée générale à sa dernière session (la cinquante-quatrième).

**b) Rapport de la commission de vérification des pouvoirs**

12. En application de l'article 14 du règlement intérieur, la commission de vérification des pouvoirs examine les pouvoirs des représentants et fait rapport à la Conférence. L'article 13 dispose que les pouvoirs des représentants et les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués au Secrétaire général de la Conférence, si possible au moins une semaine avant la date prévue pour l'ouverture de la session. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères.

**Point 6 Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour**

13. Comme indiqué dans la note liminaire du présent document, la question de fond inscrite à l'ordre du jour provisoire (point 8) a été approuvée par le Conseil du commerce et du développement.

**Organisation des travaux de la Conférence**

14. Des suggestions concernant l'organisation des travaux de la Conférence seront publiées dans un additif au présent document après la quarante-sixième session du Conseil.

**Point 7 Débat général**

15. Sauf décision contraire du Conseil, le débat général en plénière devrait commencer le deuxième jour et s'achever le cinquième jour de la session. Des déclarations seront prononcées chaque jour, matin, après-midi et soir, suivant l'ordre d'inscription sur la liste des orateurs. Des renseignements sur l'ouverture de cette liste seront communiqués ultérieurement.

16. Conformément à l'article 39 du règlement intérieur et aux directives approuvées par l'Assemblée générale, il sera demandé aux orateurs de limiter leur intervention à un maximum de 10 minutes. Les délégations pourraient mettre le texte intégral de leur déclaration à la disposition des participants et se contenter d'en présenter les principaux éléments lors de leur intervention en plénière.

**Point 8 Les stratégies de développement dans un monde de plus en plus interdépendant : appliquer les leçons du passé pour faire de la mondialisation un instrument efficace au service du développement de tous les pays et de tous les individus**

17. À la vingtième réunion directive du Conseil du commerce et du développement, le Président de cet organe a fait la déclaration suivante à propos de l'approbation de la question de fond de l'ordre du jour : "Il sera pleinement tenu compte, dans la préparation de la Conférence et le résultat final de la dixième session, des intérêts des pays en développement dont l'économie est structurellement faible, vulnérable ou de modeste dimension, ainsi que des questions soulevées par le Groupe des 77, l'Union européenne et d'autres groupes le 3 février 1999 lors des consultations ouvertes". Les déclarations faites le 3 février et d'autres déclarations prononcées à la réunion directive du Conseil à Genève au sujet de ce point sont consignées dans le rapport du Conseil sur sa vingtième réunion directive (TD/B/EX(20)/4).

18. Au titre du point 8, la Conférence sera saisie d'un texte établi avant la session par le comité préparatoire plénier, qui sera constitué par le Conseil du commerce et du développement à sa quarante-sixième session (octobre 1999) et présidé par le Président du Conseil. Ce texte sera transmis à la Conférence par le Conseil siégeant en réunion directive, après sa mise au point par le Comité préparatoire plénier à Genève.

19. Le Secrétaire général de la CNUCED présentera un rapport à la Conférence qui pourra également être saisie de documents soumis par des États membres ou groupes d'États membres. De plus amples renseignements sur la documentation seront fournis dans des annotations révisées.

**Point 9 Questions diverses**

**a) Examen périodique, par la Conférence, des listes d'États figurant dans l'annexe de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale**

20. La composition de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et celle du Conseil du commerce et du développement sont données dans l'annexe du présent document.

21. Le paragraphe 6 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, telle que modifiée, dispose que la Conférence revoit périodiquement les listes d'États figurant dans l'annexe de ladite résolution, eu égard aux changements survenus dans la composition de la Conférence ainsi qu'à d'autres facteurs. Les listes ont été révisées pour la dernière fois par la Conférence à sa neuvième session, en 1996.

22. Les recommandations du Conseil concernant la révision des listes d'États seront communiquées à la Conférence ultérieurement.

**b) Rapport du Conseil du commerce et du développement à la Conférence**

23. Conformément au paragraphe 22 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, la Conférence sera saisie d'un document indiquant les rapports du Conseil qui ont été soumis à l'Assemblée depuis la neuvième session de la Conférence.

24. La Conférence pourrait prendre acte des rapports des sessions tenues par le Conseil depuis la neuvième session.

**c) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 80 du règlement intérieur de la Conférence**

25. La Conférence sera invitée à examiner les éventuelles demandes d'organismes intergouvernementaux souhaitant être désignés aux fins des paragraphes 18 et 19 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale.

26. Actuellement, 107 organismes intergouvernementaux sont admis à participer aux travaux de la CNUCED.

**d) Examen du calendrier des réunions**

27. En fonction des décisions prises à sa dixième session, la Conférence pourrait réviser le projet de calendrier des réunions de la CNUCED pour le reste de l'an 2000.

**e) Incidences financières des décisions de la Conférence**

28. Des états des éventuelles incidences financières des mesures proposées par la Conférence seront présentés par le secrétariat, si nécessaire, comme le prévoit l'article 32 du règlement intérieur.

**Point 10 Adoption du rapport de la Conférence à l'Assemblée générale**

29. Conformément à l'usage, le rapport de la Conférence sera présenté à l'Assemblée générale.

Annexe

**I. ÉTATS MEMBRES DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES  
SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT**

Afghanistan	Égypte	Lettonie
Afrique du Sud	El Salvador	Liban
Albanie	Émirats arabes unis	Libéria
Algérie	Équateur	Liechtenstein
Allemagne	Érythrée	Lituanie
Andorre	Espagne	Luxembourg
Angola	Estonie	Madagascar
Antigua-et-Barbuda	États-Unis d'Amérique	Malaisie
Arabie saoudite	Éthiopie	Malawi
Argentine	ex-République yougoslave	Maldives
Arménie	de Macédoine	Mali
Australie	Fédération de Russie	Malte
Autriche	Fidji	Maroc
Azerbaïdjan	Finlande	Maurice
Bahamas	France	Mauritanie
Bahreïn	Gabon	Mexique
Bangladesh	Gambie	Micronésie (États fédérés de)
Barbade	Géorgie	Monaco
Bélarus	Ghana	Mongolie
Belgique	Grèce	Mozambique
Belize	Grenade	Myanmar
Bénin	Guatemala	Namibie
Bhoutan	Guinée	Népal
Bolivie	Guinée-Bissau	Nicaragua
Bosnie-Herzégovine	Guinée équatoriale	Niger
Botswana	Guyana	Nigéria
Brésil	Haïti	Norvège
Bruné Darussalam	Honduras	Nouvelle-Zélande
Bulgarie	Hongrie	Oman
Burkina Faso	Îles Marshall	Ouganda
Burundi	Îles Salomon	Ouzbékistan
Cambodge	Inde	Pakistan
Cameroun	Indonésie	Palaos
Canada	Iran (République islamique d')	Panama
Cap-Vert	Iraq	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Chili	Irlande	Paraguay
Chine	Islande	Pays-Bas
Chypre	Israël	Pérou
Colombie	Italie	Philippines
Comores	Jamahiriya arabe libyenne	Pologne
Congo	Jamaïque	Portugal
Costa Rica	Japon	Qatar
Côte d'Ivoire	Jordanie	République arabe syrienne
Croatie	Kazakhstan	République centrafricaine
Cuba	Kenya	République de Corée
Danemark	Kirghizistan	République démocratique du Congo
Djibouti	Koweït	
Dominique	Lesotho	



République démocratique populaire lao	Sao Tomé-et-Principe	Thaïlande
République de Moldova	Sénégal	Togo
République dominicaine	Seychelles	Tonga
République populaire démocratique de Corée	Sierra Leone	Trinité-et-Tobago
République tchèque	Singapour	Tunisie
République-Unie de Tanzanie	Slovaquie	Turkménistan
Roumanie	Slovénie	Turquie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Somalie	Ukraine
Rwanda	Soudan	Uruguay
Sainte-Lucie	Sri Lanka	Vanuatu
Saint-Kitts-et-Nevis	Suède	Venezuela
Saint-Marin	Suisse	Viet Nam
Saint-Siège	Suriname	Yémen
Saint-Vincent-et-les Grenadines	Swaziland	Yougoslavie
Samoa	Tadjikistan	Zambie
	Tchad	Zimbabwe

II. ÉTATS MEMBRES DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Afghanistan	Grenade
Afrique du Sud	Guatemala
Albanie	Guinée
Algérie	Guinée équatoriale
Allemagne	Guyana
Angola	Haïti
Arabie saoudite	Honduras
Argentine	Hongrie
Arménie	Inde
Australie	Indonésie
Autriche	Iran (République islamique d')
Azerbaïdjan	Iraq
Bahreïn	Irlande
Bangladesh	Islande
Barbade	Israël
Bélarus	Italie
Belgique	Jamahiriya arabe libyenne
Bénin	Jamaïque
Bhoutan	Japon
Bolivie	Jordanie
Brésil	Kenya
Bulgarie	Koweït
Burkina Faso	Lettonie
Burundi	Liban
Cameroun	Libéria
Canada	Liechtenstein
Chili	Lituanie
Chine	Luxembourg
Chypre	Madagascar
Colombie	Malaisie
Congo	Mali
Costa Rica	Malte
Côte d'Ivoire	Maroc
Croatie	Maurice
Cuba	Mauritanie
Danemark	Mexique
Dominique	Mongolie
Égypte	Myanmar
El Salvador	Namibie
Émirats arabes unis	Népal
Équateur	Nicaragua
Espagne	Nigéria
États-Unis d'Amérique	Norvège
Éthiopie	Nouvelle-Zélande
ex-République yougoslave de Macédoine	Oman
Fédération de Russie	Ouganda
Finlande	Pakistan
France	Panama
Gabon	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Géorgie	Paraguay
Ghana	Pays-Bas
Grèce	Pérou
	Philippines

Pologne  
Portugal  
Qatar  
République arabe syrienne  
République centrafricaine  
République démocratique du Congo  
République de Corée  
République de Moldova  
République dominicaine  
République populaire démocratique  
de Corée  
République tchèque  
République-Unie de Tanzanie  
Roumanie  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord  
Sao Tomé-et-Principe  
Sénégal  
Sierra Leone  
Singapour  
Slovaquie  
Slovénie

Somalie  
Soudan  
Sri Lanka  
Suède  
Suisse  
Suriname  
Tchad  
Thaïlande  
Togo  
Trinité-et-Tobago  
Tunisie  
Turquie  
Ukraine  
Uruguay  
Venezuela  
Viet Nam  
Yémen  
Yougoslavie  
Zambie  
Zimbabwe

(145)

-----